Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2022

Université Grenoble Alpes

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 15 mars 2022

N°19 – D. 15.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.2. ITE Supergrid

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, JANAMI Selma, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), BAILE Henri (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), LABRIET Pierre (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à Jean-Luc SCHWARTZ), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), DELACOUR Charlène (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à DEPREZ Fréderic).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la décision du 7 janvier 2014 de créer l'Institut de recherche collaborative « Supergrid Institute SAS »,
Vu la convention de collaboration conclue entre l'UGA et Supergrid le 15 décembre 2015 et ses avenants,
Vu l'accord-cadre signé entre les partenaires dénommé « Accord de Consortium »,
Vu les contrats spécifiques à chaque Sous-Programme du projet Supergrid signés par les partenaires participants audit Sous-Programme nommés « contrat d'application »,
Vu la délibération n°4 – D 26.09.2017 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 26 septembre 2017,
Vu la délibération n°10 – D 30.04.2019 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 30 avril 2019,
Vu la délibération n° 5 – D. 25.05.2020 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°06 – D. 08.07.2021 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 8 juillet 2021,
Vu le passage en commission permanente du 3 mars 2022,

Considérant que les partenaires associés à l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid mettent à disposition du temps de personnels et du matériel pour la réalisation du projet Supergrid ;

Considérant qu'en contrepartie, le montant investi par chacun des Partenaires est converti en part de capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid ;

Considérant que cette part du capital pèse de manière positive sur le résultat de l'établissement ;

Considérant qu'au titre de l'année 2021, la créance de l'UGA constituée par la mise à disposition de temps de personnels chercheurs à la réalisation du projet Supergrid s'élève à 104 362,25€ HT ;

Considérant que cette créance doit être convertie en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2021 d'un montant de 104 362,25€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	11
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2021 d'un montant de 104 362,25€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid.

Publié le : 04/04/2022

Transmis au Rectorat le : 04/04/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation

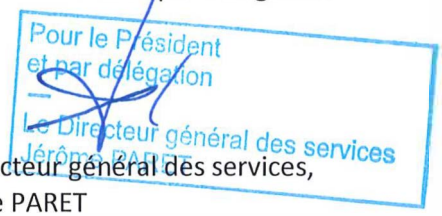

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.